

CONVENTION DE STAGE EN ECOLE PUBLIQUE DU 1ER DEGRE POUR STAGIAIRE INDIVIDUEL(LE)

Article 1 - La présente convention règle les rapports entre

- M ou Mme

(N. B. Joindre obligatoirement la copie recto-verso d'une pièce d'identité)

Né(e) le à

Adresse :

.....

.....

.....

Tél ...//...//...//...//...//

Courriel

candidat(e) individuel(le) à l'examen de

dénommé(e) le (la) stagiaire individuel(le) dans les présentes,

et - l'école

.....

.....

Directeur(trice) :

représenté par **M. François COUX** Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim de la Drôme.

Article 2 - Le stage a pour objectif essentiel de renforcer et/ou assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises par le (la) stagiaire individuel(le) dans le cadre de sa préparation à l'examen auquel il (elle) se présente en candidat(e) individuel(le).

L'école d'accueil doit donc lui confier, en accord avec le (la) stagiaire individuel(le), des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les compétences et qualifications auxquelles conduit le diplôme préparé.

Article 3 - La durée totale du stage, objet des présentes, est fixée au minimum à deux semaines et au maximum à huit semaines, consécutives ou non. La période de référence est l'année scolaire. Le temps de présence d'un(e) stagiaire individuel(le) mineur(e) ne peut excéder 35 heures hebdomadaires.

Article 4 - Durant la (les) période(s) de stage, le (la) stagiaire individuel(le) devra respecter le règlement intérieur de l'école, notamment en matière d'horaires, de sécurité, de discipline et de confidentialité.

En cas d'absence, le (la) stagiaire individuel(le) devra aviser dans les 24 heures le (la) directeur(trice) de l'école d'accueil.

Article 5 - En cas de manquement aux conditions de l'article 4, le (la) directeur(trice) de l'école d'accueil se réserve le droit de mettre fin immédiatement au stage.

De même, lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'école d'accueil, le (la) stagiaire individuel(le) peut mettre fin de manière anticipée au stage, après entretien avec le (la) directeur(trice)

Article 6 - Du fait de son statut, le (la) stagiaire individuel(le) ne peut prétendre à aucun salaire. Aucun avantage en nature ou remboursement de frais liés à la mise en œuvre du stage par l'intéressé(e) ne peuvent être effectués, tels que prise en charge des frais de transports, hébergement, restauration...

Article 7 - Le (la) stagiaire individuel(le) reste affilié(e) au régime de sécurité sociale dont il (elle) dépend déjà lors de l'entrée en stage (régime général, étudiant, ayant-droit...).

IL (elle) bénéficie durant la période de stage de la législation sur les accidents du travail dont les conditions sont fixées à l'article L412-8 du code de la sécurité sociale. Le (la) directeur(trice) de l'école s'engage à adresser la déclaration d'accident dans la journée où l'accident s'est produit (ou au plus tard dans les 24 heures) à la CPAM compétente.

Article 8 - Le (la) stagiaire individuel(le) doit présenter une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, en vertu des articles 1382 à 1385 du code civil, lors de dommages corporels, matériels et immatériels.

Article 9 - Le (la) stagiaire individuel(le), s'il (elle) est mineur(e), devra porter à la connaissance de son représentant légal le contenu de la présente convention pour qu'il la signe après acceptation des clauses.

Article 10 - Précisions relatives au stage :

- Nom et qualité du tuteur de stage au sein de l'école :

.....

- Date(s) de stage : début fin

debut fin

debut fin

Signature du (de la) stagiaire individuel(le) ou, s'il (elle) est mineur(e), de son représentant légal
--

Avis IEN
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Date, cachet et signature

Cachet de l'école d'accueil et signature du (de la) directeur(trice)

Vu et transmis, le
L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, par intérim
François COUX